



Foreign Trade Association

Un nouveau système de préférences tarifaires généralisées : des simplifications radicales s'imposent

Les modifications apportées les 1^{er} juillet 1999 et 1^{er} janvier 2002 au système de préférences tarifaires généralisées de la communauté, lesquelles visaient avant tout à différencier plus fortement les avantages préférentiels en fonction des produits et des pays, ont rendu complexe l'utilisation du système préférentiel sans pour autant produire les effets souhaités sur la politique de développement. Si l'on vise l'application la plus juste et la plus équilibrée possible des avantages préférentiels, il n'y a rien à objecter en principe à la différenciation opérée en fonction de la compétitivité des produits ou de tout autre critère. Vu la tendance à la baisse constante des droits de douane, on peut toutefois se poser la question de savoir si une telle différenciation est justifiée et si, en outre, elle permet réellement de stimuler le développement économique des pays bénéficiaires.

La FTA estime que non. Cela ne signifie pas pour autant que le secteur commercial va à l'encontre des objectifs de développement visés par le programme de développement de Doha. Il est d'ailleurs significatif que les préférences tarifaires ne jouent qu'un faible rôle dans le cadre de ce programme ; il est fait davantage référence à l'importance de l'aide technique (« capacity building ») pour la création de structures d'exportation concurrentielles.

Proposition relative à l'organisation du système de préférences tarifaires généralisées à compter du 1^{er} janvier 2005

L'arrivée à échéance du système de préférence actuel au 31 décembre 2004 offre l'occasion à l'UE de jeter par-dessus bord les conceptions traditionnelles lors de l'élaboration du nouveau système pluriannuel. Il convient de conserver uniquement la classification des pays en développement (pays normalement développés et pays moins avancés), ainsi que les deux niveaux de sensibilité des produits (sensibles et non sensibles). Il ne devrait toutefois subsister aucune autre différenciation afin qu'un droit de douane équivalant à 50 % du montant de droit de douane applicable à la nation la plus favorisée soit prélevé sans exception sur les importations de produits agricoles et industriels sensibles en provenance des autres pays en développement. S'il en résulte un droit de douane inférieur à 2 %, il sera alors tout à fait suspendu. L'importation des produits agricoles et industriels en provenance des pays les moins avancés s'effectue malgré leur niveau de sensibilité sans prélèvement des droits de douane et de taxes d'effet équivalent, mais en prenant pour base des règles d'origine simplifiées.

Exclusions du système préférentiel

Le règlement déjà existant d'après lequel les pays ayant dépassé un certain niveau de développement sont rayés complètement de la liste des pays bénéficiaires doit être maintenu. Il convient toutefois de renoncer aux exclusions spécifiques aux

secteurs et produits qui, pendant la période de référence, ont engendré sous le concept de « graduation » de grandes incertitudes chez les importateurs. Il serait souhaitable par ailleurs de conserver la suspension provisoire du régime de préférences tarifaires en cas de manquement grave du pays bénéficiaire. Des consultations approfondies avec le pays concerné devraient toutefois précéder une telle suspension afin de supprimer les abus existants.

Pas de régimes spéciaux

La FTA se prononce non seulement contre les régimes spéciaux d'encouragement (toujours controversés) vis-à-vis des pays qui se sont engagés à respecter certains droits de travailleurs, mais également contre les réflexions qui visent à accorder des préférences tarifaires particulières aux marchandises qui sont produites dans des conditions sociales et écologiques particulièrement avancées. Ces propriétés sont difficilement contrôlables dans la pratique car on ne peut constater en règle générale dans quelles conditions une marchandise a été produite et d'où proviennent les composants et substances utilisés pour la production. Nos propos ne doivent pas être mal compris : les sociétés membres de la FTA accordent la priorité maximale au respect des normes écologiques et sociales. Le commerce revendique la responsabilité sociale des entreprises et prend des mesures adaptées en vue d'améliorer les prestations sociales de ses fournisseurs. Toutefois, un encouragement supplémentaire sous la forme de préférences tarifaires marginales engendrant uniquement une complication du système et augmentant les incertitudes pour les pays en développement et les importateurs n'est pas nécessaire.

Nous attendons avec intérêt les premières réactions à notre prise de position dans ce domaine. Malheureusement, les solutions pragmatiques sont devenues de plus en plus rares dans le domaine de la politique douanière et commerciale avec la tendance à la baisse constante des droits de douane. L'exception confirmera peut-être la règle dans le cas d'un nouveau système préférentiel.